

RENAISSANCE

JOURNAL POLITIQUE

ABONNEMENTS

Un An. 10 fr.
Six Mois. 5 fr.
ENVOI FRANCO PAR LA POSTE
Etranger. Port en sus

ADMINISTRATION

Tout ce qui concerne l'Administration
Abonnements, Articles d'argent
Doit être adressé à M. A. ALRICY
Imprimerie Lallouche, 5, Cours Lafayette, 5

RÉDACTION

Adresser les communications
A. M. COSTE-LABAUME, Directeur
Cours Lafayette, 5, Lyon
LES MANUSCRITS NE SONT PAS RENDUS

ANNONCES

Premier général : V. FOURNIER
Directeur de l'AGENCE DE PUBLICITÉ
Rue Confort, n° 14
LYON

FRANC PARLER

Cela devient tout bonnement épique.
La résistance des couvents et la révolte de leurs moines prennent des proportions qui demanderaient un nouvel Homère.

Murs crénelés, portes blindées, fossés, ponts-levis, machicoulis, escarpes, contrescarpes, etc. Le siège de Troie ne sera plus qu'une plaisanterie auprès du siège des Capucins.

Faudra-t-il amener du canon pour réduire ces belliqueux frocards qui prétendent faire sauter les commissaires de police plutôt que de se rendre ?

Pendant ce temps, la Vendée s'agite, une nouvelle Chouannerie se prépare. Les descendants de Cathelineau et de Charette, assistés de quelques hobereaux furibonds, régnissent autour d'eux l'armée de leurs fermiers et de leurs domestiques. Avant d'entrer en campagne, on se réconforte en mangeant du veau et de la salade avec des airs terribles. La fourchette de Baudry-d'Asson brille comme une épée de combat, et les desserts ne se passent pas sans qu'on extermine la République dans des toasts aussi enragés que séditieux.

Eh bien, de l'avis de tous les gens sensés, cette bouffonnerie a assez duré. Elle dure même depuis trop longtemps.

Nous accordons volontiers que nos matamores de capucinières, que nos Dons Quichottes de cercles catholiques ne fassent courir aucun danger sérieux à l'ordre public.

En dépit des forteresses, des barrières, et même des chiens de Terre-Neuve, quatre hommes et un caporal suffiront amplement à venir à bout de ces insurrections de sacristies.

Si même l'emploi des moyens violents répugne au ministère, il n'a qu'à faire condamner, cadencasser et sceller les portes extérieures de ces citadelles monas-

tiques, — un simple blocus de quarante-huit heures, — et dès que le déjeûner manquera, vous verrez tous nos Gorenflots, accompagnés de leurs collègues, capituler devant un filet aux pommes.

Nous admettons également que le soulèvement de la Vendée sera calmé sans effusion de sang, à la moindre apparition d'un chapeau de gendarme.

Mais il n'en est pas moins vrai que cette agitation grossie, exploitée par tous les charlatans du cléricisme, produit un effet déplorable au point de vue de la résolution et de la fermeté du ministère.

— Qu'est-ce qu'un gouvernement, dit-on, qui se laisse vilipender, provoquer et braver de la sorte ?

— Qu'est-ce qu'un cabinet qui laisse traiter ses agents de bandits, de brigands et de vidangeurs ?

— Ne faut-il pas que la République soit bien misérable et bien faible pour qu'on puisse impunément conspirer contre son existence ; pour que des gentillâtres échauffés de libations lancent contre elle leurs invectives et leurs chiens de chasse ?

On est bien obligé de convenir que les auteurs de ces réflexions n'ont pas complètement tort.

Si le gouvernement a voulu montrer qu'il était patient, la preuve est faite et bien faite.

S'il a voulu donner un témoignage éclatant de sa modération, de sa longanimité et de sa douceur, les gens les plus difficiles doivent se déclarer satisfaits.

Injures, grossièretés, provocations, menaces, soufflets, coups de poing, coups de pieds, etc., rien ne manque à la collection.

Donc en voilà assez, plus ce serait trop. Toute longanimité a des bornes, car il y a un degré où l'excès de bonté devient de l'excès de bêtise.

Beaucoup d'esprits avisés estiment que le ministère l'a déjà atteint. Nous

voulons bien encore faire crédit de quelques jours, jusqu'à la Fête des Morts, pour ne pas troubler les *De Profundis*.

Mais passé ce délai extrême, si nos ministres n'agissent pas, s'ils ne savent pas manier vigoureusement le balai qui commence à donner des démangeaisons aux mains des républicains les plus modérés et les plus calmes, il faudra laisser à d'autres, le soin de nettoyer les écuries cléricales, car nous risquerions d'être empoisonnés à la fin par les déjections et la bave de tous ces marguilliers en délire.

JACQUES BARBIER

PHILÉMON & BAUCIS

Philémon Cisse y a pris un grand parti.

Il intente un procès à trois ou quatre journaux qui l'ont particulièrement maltraité, et il espère obtenir une réhabilitation devant les tribunaux correctionnels, à défaut des tribunaux militaires, que M. Farre lui refuse, on ne sait trop pourquoi.

D'autre part, Baucis-Kaulla ne voulant pas rester en arrière de son vieil ami, va mettre également les huissiers en campagne pour sauver son honneur !

Hélas, nous avons grand peur qu'en fait de réhabilitations et de réparations, il ne sorte un peu plus de malpropretés et de scandales de ces débats judiciaires.

Quoique puissent dire ou déclamer les avocats du couple Cisse y-Kaulla, ils n'effaceront jamais les lettres officielles écrites par un ministre de la guerre en faveur d'une Catin ; ils ne pourront pas davantage persuader aux incrédules qu'une espionne prussienne ayant ses grandes et ses petites entrées dans les bureaux de la guerre, se contentait d'y filer le parfait amour avec un pigeon depuis longtemps déplumé.

Ajoutons, pour répondre aux ordres moraliens trop disposés à mettre le général de Cisse y et sa Dulcinée au passif du parti républicain, que le dit général vient de se classer lui-même, en choisissant pour avocat M. Robinet de Cléry, l'ancien compère

du préfet Ducros qui est venu s'échouer dans le bureau de rédaction de l'*Univers*.

Le général de Cisse y et son avocat, l'un portant l'autre, représentent la fine fleur du cléricisme réactionnaire. Ils vous appartiennent bien tous deux, ô dignes conservateurs de la famille et de la religion, et nous nous garderons de vous disputer la propriété de ces pieux personnages.

Quant à Kaulla, n'est-ce pas dans le sein du *Gaulois* qu'elle se livre à ses épanchements ?

Allons, gardez tout le paquet !

MESSIEURS LES ÉVÊQUES

Un évêque qui s'appelle Coton — ce qui est déjà fort — est accusé d'avoir adressé des injures écrites au ministre des cultes — ce qui dépasse toute mesure.

Ce prélat de Valence qui lève la crosse en l'air devant les ennemis de l'Etat, trouve bon de l'abaisser sur nos ministres républicains.

Coton — on s'appelle comme on peut — ne veut pas se laisser distancer par Cabrières. Cabrières expérimentait péniblement les foudres de l'Eglise sur un simple préfet, *in animâ vili*, Coton excommunié par correspondance et au besoin par télégramme, le ministre lui-même. Coton mérite d'être coiffé.

On parle d'une autre surprise que le gouvernement prépare à ce curieux prélat. Il y a quelques articles du Code pénal qui doivent aller à Coton comme un gant... ou comme un chapeau de cardinal.

Cependant, rien n'est décelé. Il en coûte au ministre de faire de la peine à Coton, et de le poursuivre. Et puis, les injures de l'évêque de Valence n'ont pas la gravité qu'on leur a attribuées, etc.

Toujours le même refrain. Chaque fois qu'un évêque sort de ses gonds, menace, gesticule, excommunie, outrage, une demi-douzaine de journaux officieux parlent de l'application imminente du Code à ces prélats tapageurs. Quelques jours après, l'incident est enterré, et les évêques recommencent.

On oublie trop qu'un évêque est un fonctionnaire de l'Etat, et qu'à ce titre il doit respecter le pouvoir qui le paie.

On oublie trop qu'un évêque, administrateur d'un diocèse, a sous ses ordres des légions de prêtres qui règlent leur attitude sur celle de leur chef hiérarchique.

deux pièces, sera considéré comme n'ayant jamais existé, ou comme n'étant pas mort.

Art. 8. — Le mariage civil est supprimé au même titre que les actes de naissance ou de décès, et le mariage religieux est seul valable.

Art. 9. — La consécration du mariage religieux n'exigera d'autre formalité qu'une messe obligatoire avec accompagnement des quêtes accoutumées.

Le consentement des père et mère des époux, pourra être requis, mais non exigé.

A défaut, il suffira du consentement du curé de la paroisse qui, représentant direct de Dieu le père et de notre sainte mère l'Eglise, peut suppléer facilement à tous les degrés de parenté.

Art. 10. — La femme doit fidélité à son mari et obéissance à son confesseur.

Art. 11. — Le mari est obligé d'habiter avec sa femme et de la suivre partout où elle juge à propos de résider, fût-ce dans un couvent de carmes.

Art. 12. — L'autorisation du mari nécessaire pour les actes de la vie courante, ne l'est jamais en matière religieuse.

Art. 13. — La femme pourra vendre, aliéner, emprunter tout ce qu'il lui plaira, avec la seule autorisation de son curé, de son vicaire, ou même du sacristain de la paroisse.

Art. 14. — Le mariage ne se dissout que par la mort de l'un des époux, le divorce

Feuilleton de la RENAISSANCE

Nouveau Code AU

Beaucoup de bons esprits ont été frappés des contradictions de jurisprudence qui se manifestent dans la magistrature conservatrice.

Ce qui était blanc sous la République MacMahon devient noir sous la République Grévy. Les préfets de M. de Fourtou étaient innocents comme l'enfant qui vient de naître, tandis que les préfets de M. Constans nes ont bons qu'à livrer aux chiens et aux juges d'instruction.

A quoi cela tient-il ?

Comment en un plomb vil ?

Cela tient à une chose bien simple que nous venons de découvrir : à savoir que nous sommes régis aujourd'hui par un nouveau Code éelos dans les Facultés cléricales.

Il y avait bien l'ancien, le vieux Code

civil, le Code de Bigot-Préameneu, Malleville, Portalis et Tronchet. Mais ce monument juridique suranné ne répondait plus aux besoins de la situation. M. Freppel et ses amis ont changé tout cela ; ils ont mis le cœur à droite et le foie à gauche.

Pour vous convaincre de l'importance de cette réforme, nous allons publier les principales dispositions de ce nouveau Code qui est le seul dont s'inspirent aujourd'hui les plus éminents de nos magistrats conservateurs, ceux-là même que l'Europe nous envie.

LIBRE PREMIER

Des Personnes

Article premier. — Tous les Français sont égaux devant la loi, sauf les exceptions ci-après.

Art. 2. — Les hommes qui consacrent leur vie au Seigneur, sous les dénominations variées de Jésuites, de Capucins, de Dominicains, de Carmes, d'Oblats, etc., en un mot tous les religieux ou moines d'un ordre quelconque, étant d'une essence supérieure au commun des mortels, et participant en quelque sorte des prérogatives de la Divinité, se trouvent placés par cela même, au-dessus des lois humaines, et ne sont tenus d'obéir qu'à la loi de Dieu.

Art. 3. — Par suite de cette situation privilégiée, tous les décrets, tous les édits,

On oublie trop que la clientèle catholique qui compose le troupeau de nos bergers mitrés, juge de leur crédit et de leur influence par l'impunité qui accompagne chacun de leurs actes les plus audacieux.

Les criailleries des brailards cléricaux n'ont pas d'importance. Elles forment au contraire, un spectacle très réjouissant. Mais les sorties des évêques appellent une répression sévère.

En persistant dans son fâcheux système de tolérance, le gouvernement nous expose aux fantaisies inépuisables des Coton et des Cabrières. Attendons-nous à voir bientôt nos évêques respectifs nous excommunier à domicile, nous foudroyer dans la rue, ou nous casser leurs crosses sur la tête, pour nous apprendre à vivre chrétiennement.

Mais, au dernier moment, on nous annonce que le ministère poursuit Coton devant la cour de Paris. Pourvu que ce ne soit pas une fausse nouvelle! Agissez donc vite et sans phrases.

Fiat Lux, s. v. p.

Notre sérénissime conseil municipal vient d'avoir sa session extraordinaire.

Nous voudrions pouvoir ne lui faire que des compliments, mais malgré toute la bonne volonté du monde, nous sommes obligés de nous associer à une première critique aussi souvent formulée que peu écoutée.

Il s'agit du compte-rendu des séances, de la publicité des procès-verbaux, de la divulgation en un mot des discussions et des débats de nos administrateurs.

Jusqu'à présent, les secrétaires du Conseil municipal se sont contentés de résumer les dites discussions, dans des comptes-rendus tellement analytiques qu'ils sont absolument intelligibles. Et encore ces procès-verbaux sont-ils distribués aux journaux avec une discrétion qui dénote une parcimonie exagérée, pour une ville dont le budget s'élève bon an, mal an, à une quinzaine de millions.

Quelques feuilles de papier imprimé n'ajouteraient pas grand chose aux charges des contribuables, et ceux-ci auraient l'agrément de suivre de près les travaux de leurs représentants.

Croyez-vous que ce ne serait pas une grande satisfaction pour nous, que d'être initiés aux effluves oratoires du docteur Janlet, et aux vastes conceptions qui germent dans le cerveau du citoyen Chaplet?

Tout cela ne nous est-il pas, par morceaux, par bribes, avec une sécheresse d'analyse vraiment décourageante pour les amateurs d'éloquence et les admirateurs du génie.

En dehors de ce point de vue purement artistique, il est évident que nous sommes insuffisamment renseignés sur les faits et gestes d'une administration qui ne devrait avoir rien de caché pour des électeurs contribuables.

Ce n'est pas en nous donnant des chiffres en bloc, par fournées de trois ou quatre cent mille francs, qu'il est possible de se rendre compte de nos recettes et de nos dépenses de ménage.

Et ne croyez pas que le contrôle du public soit inutile en pareille matière.

Quelque distingués, quelque remarquables que puissent être nos trente-six édiles, ce monsieur Tout-le-Monde qui avait plus d'esprit que Voltaire, peut bien avoir également plus d'intelligence que le citoyen Mougey et ses collègues.

Pour ne citer qu'un exemple, il est certain que si nous avions connu exactement l'échéance des polices d'assurances des Célestins, il se serait trouvé plusieurs milliers de voix pour crier aux oreilles de nos conseillers : — Prenez garde! Ne laissez pas passer la date!

Et cet avis salutaire nous eût économisé quatre cent mille francs.

étant repoussé par l'Eglise comme une invention diabolique.

Art. 15. — La femme aura le droit d'empoisonner son mari, si c'est dans un but pieux, et pour éviter le scandale, — après en avoir conféré préalablement avec son directeur de conscience.

Art. 16. — Néanmoins, la femme ne pourra se livrer à ce mouvement de vivacité, que lorsqu'il aura été constaté que son mari était en état de grâce.

De la Paternité, et de la Filiation.

Art. 17. — Les enfants nés ou à naître du mariage, appartiennent à Dieu, et à ses représentants autorisés sur terre.

Le père et la mère ne viennent qu'après; s'il en reste.

Art. 18. — Le père et la mère n'ont sur leurs enfants d'autre autorité que celle que leur confère l'Eglise infallible, — qui est maîtresse suprême de leur conscience, de leur éducation et de leur enseignement.

Art. 19. — Indépendamment des sacrements obligatoires, l'Eglise a le droit de recruter pour son service et pour l'exercice de son culte, autant de jeunes gens et d'enfants qu'il lui plaira.

Art. 20. — En cas de résistance, les enfants seront enlevés et confiés à des maîtres chargés de leur assouplir le caractère.

Art. 21. — Le père et la mère ont le

Vous voyez qu'il ne faut pas faire fi de la publicité et du légitime contrôle qu'elle entraîne nécessairement.

Maintenant pouvons-nous espérer que le Conseil municipal tiendra compte de ces réclamations qui nous sont communes avec tous nos confrères de la presse lyonnaise?

Nous n'osons pas trop l'espérer, car l'entêtement est souvent le moindre défaut des dispensateurs de notre budget.

Cependant il serait prudent de ne pas l'exagérer en cette occurrence, car enfin, le renouvellement approche. C'est une question de deux ou trois mois, au plus... et si nos conseillers municipaux refusent trop obstinément de répandre leurs lumières sur les humbles contribuables, ces derniers pourraient, bien à leur tour, refuser d'éclairer, en éteignant le flambeau de la réélection.

La Camaraderie

Delivrez-moi de mes amis.

L'affaire Rivet qui vient de défrayer pendant huit jours, la chronique parisienne, prouve une fois de plus l'influence de la camaraderie sur le choix des fonctionnaires.

M. Rivet était l'ami de M. Turquet, un peu son confident. Pendant la belle saison, il allait en villégiature chez le secrétaire général des beaux-arts. De plus, il avait fait un livre : *Victor Hugo chez lui*, qui lui valut des camaraderies précieuses. Ces titres le désignèrent, sans doute, au choix du ministre. Entré en fonctions, il ne montra pas les qualités qu'on lui accordait gratuitement. On sait comment il est sorti.

Que cet exemple ne soit pas perdu. Chacun de nos hommes politiques traîne à sa suite un cortège de camarades. Cette clientèle est précieuse, dans certaines occasions. Il est si doux, à un homme accablé d'affaires, de pouvoir se délasser dans le commerce toujours agréable de son ami. Les camarades sont dévoués : ils se font volontiers les messagers officieux de l'ami commun, les hérauts de sa renommée. Fonctionnaires, ils deviennent trop souvent indisciplinés, familiers, turbulents et pardessus tout compromettants.

Nos appréciations n'ont rien d'absolu. L'ami d'un homme en vue, peut avoir par surcroît l'étoffe d'un fonctionnaire. De nombreux exemples pouvaient l'attester. Mais, l'exception confirme la règle. Donc, avis à nos sénateurs, à nos députés, lorsqu'ils poussent aux honneurs leurs camarades d'enfance ou de jeunesse. Qu'ils se défient de leurs affections!

Quant au gouvernement qui nomme aux emplois publics, il a le devoir d'examiner avec soin le dossier des candidats. La qualité de camarade d'un homme politique, doit être considérée comme un vice rédhibitoire qui ne peut être effacé que par des qualités palpables et reconnues.

Les Femmes Politiques

Quand verrons-nous la fin de ce cahemar?

Chaque jour qui s'écoule, nous apporte un grief de plus contre les femmes politiques. Ce pauvre sexe aimable et que nous aimons tous d'ailleurs, devient absolument détestable, quand il sort de son domaine.

Cela n'a pas empêché deux esprits puissants, mais portés au paradoxe, d'ébaucher, tout récemment, un plaidoyer fort habile en faveur du droit des femmes. M. Dumas, dans sa brochure *Les Femmes qui votent*, et M. E. de Girardin dans sa réponse la

droit de déshériter leurs enfants, sous la condition expresse que ce soit au profit de l'Eglise ou des établissements qui lui sont consacrés.

Des Propriétés et des Biens

Art. 22. — L'homme tenant du Très-Haut son existence, son intelligence et sa force, tous les biens qu'il acquiert sont la propriété primordiale du Créateur du ciel et de la terre.

Art. 23. — Le Créateur est représenté ici-bas par des mandataires spéciaux, investis de sa puissance, de ses prérogatives et de ses droits.

Art. 24. — Ces mandataires sont le Pape, les cardinaux, les évêques, les chanoines, les prêtres, les religieux, les moines, tous les hommes en un mot qui se soumettent à l'autorité du Souverain Pontife.

Art. 25. — Tous les ministres du Seigneur participant des immunités célestes, ont le droit de tout posséder, de tout acquérir, de tout accepter et même de tout prendre.

Art. 26. — Les abus ou les délits qui pourraient se commettre dans cet ordre d'idées, ne relèvent que du tribunal de Dieu, qui siège quand il veut et où il veut.

Art. 27. — Si les propriétés humaines sont sujettes aux accidents de ce bas-monde, les propriétés religieuses sont inviolables et sacrées.

Femme égale de l'homme, ont fait un assaut de galanterie. M. Dumas n'accorde que le droit de vote; M. E. de Girardin, plus généreux, renchérit et promet l'égalité, dans un prochain délai.

Détestables flatteurs, présentant le plus humble des flatteurs.

Flatteurs, en effet, ceux qui préconisent l'émancipation de la femme, au point de vue politique. Ne laissons pas au paradoxe le loisir de faire son chemin. Il est temps de s'insurger.

Souveraine au foyer, dans les salons, au spectacle, la femme exerce là le seul empire qui convienne à son sexe. Aveugles, ceux qui parlent d'étendre ce vaste royaume, sans songer aux fâcheux événements qui ont signalé l'intervention de la femme dans les affaires publiques.

Soyons convaincus de cette vérité : c'est que la séparation des deux sexes est aussi nécessaire à l'ordre politique, que la séparation des trois pouvoirs.

Lorsqu'une femme pervertie possède une influence politique, malheur à nous! Toute la nation devient le jouet d'une madame Marnette, développant ses mauvais instincts sur un plus grand théâtre, foulant aux pieds toute pudeur et tout patriotisme. Est-il besoin de rappeler, la triste héroïne du procès Jung, la baronne de Kaulla?

Si c'est une femme honnête qui arrache le gouvernail à des mains débilés, malheur encore, trois fois malheur! Esclave d'un sentimentalisme aussi superstitieux qu'exalté, elle peut devenir la cause des aventures les plus funestes, ou des irrésolutions les plus déplorables!

La guerre de 1870 est attribuée, non sans raison, à une femme : l'impératrice.

Qui ne connaît, en outre, l'influence néfaste de madame Mac-Mahon, sur l'esprit faible du maréchal?

Après la démission de M. de Freycinet, l'opinion a cherché la femme. Des rebelles enjuponnés font des émeutes à la porte des couvents, et protestent contre l'exécution des décrets.

Les démissions des magistrats réfractaires, ont été, nul ne l'ignore, l'œuvre des femmes.

Enfin, ne nous parle-t-on pas de certaines femmes de préfets qui cherchent à attirer leurs maris, en faveur des capucins?

Voilà tous les éléments d'un acte d'accusation contre les femmes politiques. Nous ne le poursuivons pas, bien que la matière soit inépuisable. Le mal est évident. Il faut l'enrayer.

Mais Jeanne d'Arc! Mais Jeanne Hachette! Et la grande Catherine! Et madame Roland! Ces arguments historiques qu'on retrouve toujours sous la plume des des partisans de l'émancipation politique des femmes, sont, à la vérité, d'un poids bien léger. Et comme la réplique est facile: Mais la belle Hélène! Mais Cléopâtre! Et la papesse Jeanne! Et madame de Pompadour!

D'ailleurs, il ne convient pas de raisonner sur l'exception. Les femmes exception-

Art. 28. — Tout homme qui se permet de toucher à une propriété religieuse, fût-il revêtu des plus hautes dignités humaines, fût-il empereur, roi, président, préfet ou commissaire de police, est un criminel, un hérétique et un sacrilège digne de la damnation éternelle et des feux de l'enfer.

Art. 29. — En attendant les châtements du Très-Haut qui peuvent se faire attendre, les attentats contre les biens de l'Eglise ou de ses fidèles, méritent dès à présent les peines les plus rigoureuses et les plus implacables : depuis le fer et le feu jusqu'aux excommunications majeures et aux diatribes de Morimbeau des Houx, en passant par les chiens de M. Brac de la Perrière.

Art. 30. — Ainsi qu'il a été dit au livre premier, les biens de l'Eglise, des communautés et des congrégations sont affranchis et exempts de toutes charges et impôts quelconques.

Leurs propriétaires ont le droit de les acquérir, de les échanger ou de les vendre sans payer un maravedis au fisc qui se rattrapera sur les parpaillots.

Art. 31. — Les obligations, servitudes, droits de passage, de mitoyenneté, d'écoulement des eaux, etc., prévues par l'ancien Code, ne seront jamais applicables aux propriétés sacrées, à moins que ces dernières n'aient à en retirer un avantage spécial.

Art. 32. — L'Eglise et les congrégations reçoivent toujours, mais elles ne rendent jamais,

nelles, comme héroïsme ou comme perversité, ne prouvent rien. Elles ne sont pas les images exactes du sexe féminin. Or, ce sexe, si parfaitement aimable, est capricieux, nerveux, changeant, mystique, sentimental et nullement pratique. Quelle base fragile pour porter le poids de la politique des peuples!

Ces charmants défauts n'empêchent pas les femmes d'être douées de qualités précieuses. Mais ce sont des qualités intérieures, qui peuvent se développer à l'aise dans le foyer capitoné. Elles trouvent là une tribune qui ne manque jamais d'auditeurs empressés. Que ne s'en contentent-elles?

Cela vaudrait beaucoup mieux que de se draper dans des réclames boulevardières, et de se faire sacrer héroïnes par un *Figaro* quelconque pour avoir crié: A bas le commissaire!

LES TRAMWAYS

Voulez-vous des nouvelles des tramways? Eh bien! mon Dieu, nos impressions peuvent se résumer dans cette vieille formule normande :

Dire que ça va, ça ne va pas. Dire que ça ne va pas, ça va tout de même.

Le service fonctionne assez régulièrement; les voitures sont toujours prises d'assaut, surtout le dimanche où les voyageurs se forment en colonne sur la place Belle-cour, pour attendre leur tour. Les recettes encaissées par la Compagnie sont très satisfaisantes. Vous voyez bien que ça va.

Mais il y a le revers de la médaille. Des accidents fréquents se produisent. Les conducteurs ne sont pas d'une politesse exquise. Les cochers partent trop tôt ou trop tard des lieux de garage. Des flèches se brisent, des voitures se rencontrent, des chevaux tombent et se blessent. Trop souvent enfin les voyageurs sont obligés de descendre à mi-chemin, et de gagner à pied leur destination. Vous voyez bien que ça ne va pas.

Néanmoins la Compagnie est animée d'une honorable émulation. La ligne n° 6 (des Terreaux à Vaise) va être livrée à la circulation. De nouvelles lignes seront très prochainement inaugurées. Vous voyez bien que ça va.

Mais, l'opinion publique est unanime à réclamer une double voie. Une voie unique avec des garages disséminés, ne peut que produire des accidents. La même opinion trouve que le modèle des voitures adopté par la Compagnie est un peu lourd, que les places de l'intérieur sont d'un prix trop élevé. Vous voyez bien que ça ne va pas.

Nous pourrions continuer longtemps sur ce ton. Il appartient à la Compagnie de prendre en considération toutes les observations, plaintes ou réclamations qui lui sont adressées, de profiter de l'expérience acquise sur la première ligne pour améliorer le service des autres. Nous serions si heureux de pouvoir entonner un autre refrain!

LA RÉCLAME AU RÉGICIDE

Félix Pyat est un malin. Il élève les régicides, comme on élève des lapins, pour s'en faire des rentes.

C'est ainsi que tout le monde a pu lire, dans le compte rendu d'une des dernières réunions de la politique du revolver, un phénomène typique.

LIVRE TROISIÈME De l'application des Lois

Art. 33. — Les lois sont faites pour tout les hommes, sauf pour les gens d'Eglise.

Art. 34. — En vertu de ce principe, aucune loi humaine ne sera applicable aux religieux et aux prêtres qui ne relèvent que de Dieu et de son représentant le Souverain-Pontife.

Art. 35. — Tout agent quelconque de l'autorité civile qui enfreindrait ces prescriptions fondamentales, sera traîné devant les tribunaux compétents, pour y subir le châtement de ses infamies et de ses méfaits.

Art. 36. — Tous les tribunaux sont compétents pour défendre les droits de l'Eglise et du Très-Haut et punir leurs détracteurs.

Art. 37. — Les règles de la jurisprudence humaine sont remplacées par cette doctrine supérieure à tous les raisonnements et à tous les traités :

— L'Eglise apostolique et romaine étant infallible, elle a toujours raison et ses adversaires ont toujours tort.

Et voilà!

Étonnez-vous maintenant des incartades et des exercices de dislocation de certains magistrats trop « compétents »?

Ce n'est pas la faute de leurs convictions ou de leur savoir, c'est la faute du nouveau Code et de la loi de Dieu.

Le citoyen Jeoffrin a la parole :

Jamais un journal n'avait montré la pourriture de l'opportunisme comme l'a fait le journal la *Commune*. Il faut donc le soutenir ! Non pas en allant manifester au Palais de Justice, le jour du jugement de Pyat, car M. Antrieux nous ferait fusiller comme des chiens, mais en faisant de la propagande pour ce journal, en le prenant comme l'organe officiel des anciens proscrits.

Très réussi, comme puffisme, n'est-ce pas ? Démagogie et abonnements ; le meilleur régal est le chocolat Pyat.

Nous gagerions que la fameuse souscription du revolver Berezowski n'est au fond qu'une forte réclame d'armurier qui vous donnera des revolvers admirablement conditionnés pour 6 fr. 25 — le prix du gros !

Seulement il est probable que les autres organes de l'intransigeance et de la table rase, ne se laisseront pas ainsi couper l'abonné sous le pied.

Attendons-nous à voir prochainement sur tous les murs des affiches ainsi conçues :

Quinze ans de succès ! *Sarcasmes au piquet et calembourgs explosibles. L'intransigeance Rochefort résiste à toutes les intempéries.* On s'abonne pour trois, six, neuf... au prix de...

Nota important. — Rochefort n'a jamais fait d'élève.

Ou encore :

Voulez-vous tuer Gambetta ? Achetez la *Vérité*, à deux sous. Henri Maret opère lui-même.

Il y a là une mine inépuisable, et nous devons féliciter l'astucieux Félix Pyat, d'en avoir découvert le filon.

On a parfois qualifié ce fougueux lâcheur, d'apôtre d'une Apocalypse démagogique.

Ce qu'on ne sait pas suffisamment, c'est que l'apôtre est doublé d'un industriel des plus madrés.

Battant la caisse autour de ses Evangiles, il vous vendra volontiers les crins de son lion populaire pour en faire des brosses, du cirage.

Fabrique de Héros

Depuis que l'ère des persécutions est ouverte, une soif de martyre s'est emparée de toutes les classes de la société. Dans le but de contribuer, dans une faible mesure, à cette sainte émulation, nous publions ci-dessous des recettes commodément applicables à toutes les conditions sociales.

Moines-martyrs. — Prendre un moine non autorisé, flageller son corps pendant plusieurs mois consécutifs avec une bonne discipline, arroser son esprit d'une mixture de mortifications et d'anathèmes, ajouter une forte dose de poivre laïque, faire cuire le tout à petit feu. Au dernier moment, ouvrir le couvercle, introduire un coup de chapeau et un geste élégant de commissaire, pour faciliter l'ébullition. Servi chaud, ce plat devient un régal dans les bonnes maisons où il est vivement recherché sous le nom de *moine persécuté*.

Magistrats-martyrs. — D'une composition très simple. Il suffit de jeter dans une casserole les ingrédients suivants, en ayant soin d'activer la cuisson : un substitut tremblant pour sa position, autant que possible ancien élève des jésuites, l'espoir d'un riche mariage ou la rançon d'une union inespérée, un caractère faible, enfin un peu de jactance avec un piment de vanité. Entremets sucré très couru, devenu parfois très coûteux aux gourmets qui en font un usage fréquent.

Soldats-martyrs. — Le consoussou des gens du monde. Prenez 18 grammes d'une substance connue dans le commerce sous le vocable Duracuire, 13 grammes d'absinthe sublimée, 0,25 centig. de graines d'épinards, 60 grammes de mécontentement, 1 milligramme de capacité militaire, 75 grammes de promesses ou flatteries mondaines, jetez le tout dans une gamelle contenant 200 grammes d'eau de calabre, agitez le mélange pendant 4 heures avec la pointe d'un sabre-baïonnette et faites chauffer sans délai. Servez brûlant. Ce plat de résistance remarquable par son originalité, obtient le plus grand succès auprès des viveurs et des douairières et de tous les estomacs blasés, en général.

Avoués et notaires-martyrs. — Ce plat de la cuisine bourgeoise, n'est pas à la portée de toutes les bourses. On l'obtient en soumettant un notaire et un avoué au régime cellulaire. Choisir de préférence ces hommes de loi parmi ceux qui sont sans clientèle, et qui passent leur temps à jouer au bezigue ou à la bouillotte. Ne les mander qu'au moment psychologique, c'est-à-dire quelques jours avant l'arrivée du commissaire, afin d'éviter des frais exagérés de combustible. Leur faire supporter le séjour du cloître, en leur procurant toutes les douceurs dont ils ont contracté la funeste habitude. Avec toutes ces précautions, on arrive à produire de superbes martyrs, moyennant quelques grasses vacations, et un certain nombre de dossiers plantureux.

Commissaires-martyrs. — Recette due à l'invention du *Figaro*. Il faut prendre un commissaire, le pétrir pendant six mois, mêler à la pâte ainsi obtenue un levain de compensation et de capitaux, placer le mé-

lange dans un four bien chauffé jusqu'au moment de la démission. Le tirer du four, et le servir au public, avec une forte réclame. Remplacer avantageusement le macaron, au dessert.

Nobles-martyrs. — Couper en menus morceaux un vieux drapeau blanc, délayer dans du lait plusieurs articles de l'*Univers* et de la *Civilisation*, faire un bichis de discours légitimistes et de lettres du comte de Chambord, placer ces différents ingrédients dans une marmite gigantesque, laisser reposer jusqu'à l'expulsion des capucins, plonger alors dans le récipient un hobereau immense déjà passé au feu, avec deux beaux chiens de garde, et attendre que l'opération de l'expulsion soit accomplie dans toute la France. Servir quand le dernier capucin a quitté le dernier couvent. Le hobereau sort de là rouge comme un homard. Sa chair est un peu coriace, mais celle du chien est exquise, ce qui fait une agréable diversion, et l'ensemble constitue une merveille. Il faut boire beaucoup pour éviter les indigestions.

La Statue de Pierre Dupont

Un comité s'est constitué à Lyon sous la présidence d'honneur de MM. Josephin Soulay et Barodet et sous la présidence effective de M. Lumière le photographe bien connu, pour l'érection d'une statue à Pierre Dupont.

Aujourd'hui que l'on coule en bronze le moindre personnage, il n'est pas étonnant que des admirateurs et des amis aient songé à perpétuer la mémoire du poète populaire qui fut, sans contredit, le chanteur le plus convaincu et le mieux inspiré de la nature sincère et réelle, célébrée dans sa beauté rustique, sans colifichets ni artifices.

Qui n'a fredonné et qui ne fredonne encore ces chansons des *Bœufs*, de la *Vigne*, de la *Mère Jeanne*, d'où se dégage cette saveur robuste, et saine que l'on respire en plein champ, au milieu des prairies et des sillons ?

Un ami intime de Pierre Dupont, un élève aussi, notre compatriote Louis Garel a écrit sur son matras, une notice que le défaut d'espace ne nous permet pas de reproduire entièrement, mais où l'on trouve résumées d'une façon aussi heureuse que complète, la physiologie et l'œuvre de ce vrai poète qui mérite une des premières places parmi nos illustrations lyonnaises.

L'idée d'élever une statue à Pierre Dupont a donc été accueillie avec empressement, non seulement dans notre ville, mais dans toutes les régions voisines, et même un peu plus loin, puisque déjà des sous-comités sont en voie de formation à Paris et à Marseille.

Cette première impulsion ne saurait manquer d'être suivie par d'autres villes où le nom de Pierre Dupont jouit d'une popularité légitime.

Maintenant où serait élevée la statue de Pierre Dupont ? Le comité d'initiative est d'avis de chercher un emplacement dans le Parc de la Tête-d'Or, qui fournirait, en effet, un cadre des mieux appropriés à la mémoire et à l'œuvre du poète des champs, des feuillages et de la verdure.

Mais avant de choisir la niche, il faut avoir le saint.

Aussi le comité Pierre Dupont fait-il appel au concours de tous les amis du poète, pour réunir les ressources nécessaires à l'érection de sa statue. Des listes de souscriptions sont déposées chez M. Lumière, photographe, rue de la Barre, 16, chargé de centraliser les offrandes.

De notre côté, nous recevons au bureau de la *Renaissance*, cours Lafayette, 5, les souscriptions que l'on voudra bien nous adresser.

L'ÂGE D'OR DES VOYAGEURS

Service d'hiver. — Voilà le cas de rappeler l'exécution des mesures prescrites par le ministre des travaux publics pour protéger la vie des voyageurs sur les lignes ferrées, soit contre les déraillements et tamponnements, soit contre les assassinats. Il est évident que le besoin d'une réforme en ce sens se fait assez vivement sentir.

Seulement, dans sa circulaire, le ministre s'est attaché surtout à la conservation des voyageurs des trains *express* ou *directs*. Quant aux voyageurs des autres trains, il paraît qu'il n'y a pas trop d'inconvénient à ce qu'on les assassine, et l'on semble trouver que la dépense qu'il faudrait faire pour les protéger, serait supérieure à la valeur de l'individu.

Cela, en effet, voyageurs et voyageurs. Il y a qui prennent le train express et, par conséquent, voyagent en première ne sont pas des voyageurs ordinaires. Quand un tamponnement les met en bouillie, quand un assassin leur plante dans le cœur le plus petit couteau, les compagnies de chemin de fer sont condamnées à des dommages-intérêts exorbitants. On n'a pas une idée de ce que coûte la vie d'un voyageur en première. Des cinquante et des cent mille francs ont peine à boucher le trou fait dans leur peau.

Mais les voyageurs de troisième classe, quelle misère ! Des ouvriers, des paysans, des petits commerçants, des boutiquiers peu fortunés. Avec vingt billets de mille francs,

on peut en tuer cinq ou six, et le plus souvent encore, la veuve dit merci.

Les compagnies de chemin de fer ont donc intérêt à protéger les premiers et à laisser mourir les autres.

Et nos bons ministres font tout ce que veulent les compagnies.

Il est incompréhensible que nos hauts administrateurs des chemins de fer, n'aient pas encore, eu l'idée de diviser leur service en trois catégories de train.

Elles auraient d'abord les trains dits *trains de santé*, trains surveillés, munis dans chaque compartiment, d'un signal d'appel en cas de danger, trains composés d'un matériel absolument intact et rigoureusement contrôlé. Le prix des places dans ces trains serait naturellement très élevé.

Viendraient ensuite les trains mixtes ou trains aléatoires, sans signaux d'appel et composés de wagons réformés par les contrôleurs des trains de santé. Prix des places très modéré.

Puis enfin, les trains de mort subite ; matériel usé et qui ne se remplacerait qu'après chaque accident. Voyages à prix réduits.

Les Compagnies gagneraient de l'argent à ces distinctions et au moins le naïf public saurait à quoi s'en tenir ; en outre, il y aurait des départs pour tous les goûts et pour toutes les destinations, même éternelles.

Actuellement, avec la plus grande tranquillité du monde, on ne voyage absolument que dans des trains de mort subite.

Le personnel, mécaniciens et aiguilleurs, mal payés, accablés de travail, dorment en faisant leur service.

D'un autre côté, les Compagnies ayant remarqué que plus un employé était ancien plus on pouvait compter sur lui, croient qu'il en est de même du matériel et quand un essieu se rompt, quand une voie se défonce, les chefs de service s'écrient avec étonnement : « C'est singulier, un matériel qui pendant vingt ans a résisté à toutes les épreuves ! », absolument comme on dirait, à propos d'un caissier en fuite : « Un homme qui a mené jusqu'à présent toute une vie de probité ! »

Il se produit donc des accidents. Mais il y a un fonds de réserve, un article spécial au budget pour indemniser les victimes ; les Compagnies payent et continuent paisiblement leur exploitation.

Dans les plus mauvaises années, les accidents ne coûtent pas cinq cent mille francs. Pour les éviter, il faudrait dépenser des millions. A chaque tamponnement, il serait donc possible d'établir au juste ce qu'y gagnent les Compagnies.

Et vous voudriez qu'on réformât une manière de faire aussi avantageuse !

Allons donc ! On prend des mesures pour que les malfaiteurs n'opèrent pas sur les trains express, qui sont les trains des gens chers et on les invite à travailler dans les autres, c'est bien suffisant.

Il arrivera peut-être un jour où un ministre des travaux publics soucieux de ses devoirs, voudra prendre des mesures plus efficaces et plus générales. Il n'y a pas deux moyens et voici le projet de loi qu'il devra proposer aux Chambres, après avoir décoré son auteur :

« Considérant que la plus grosse partie des bénéfices des Compagnies des chemins de fer, provient d'économies faites sur les frais destinés à assurer la sûreté des voyageurs, avec la certitude que des accidents en résulteraient ;

« Considérant que, sur tout homme tué, les Compagnies, malgré les indemnités qu'elles sont condamnées à payer, réalisent un bénéfice considérable ;

« Considérant en conséquence qu'il y a lieu d'assimiler les accidents de chemin de fer à des assassinats suivis de vol ;

Etc...

Les articles du projet sont tout indiqués : à chaque accident, on prendrait, dans le Conseil d'administration de la Compagnie coupable, un nombre de membres égal à celui des victimes et on les traduirait en cour d'assises. Si les membres du Conseil d'administration, n'étaient pas assez nombreux, on compléterait le chiffre nécessaire avec le concours des principaux actionnaires.

Le jury n'aurait pas à hésiter. Le crime serait évident et cette circonstance aggravante qu'il aurait été commis sur les grandes routes, ne permettrait pas d'atténuation au verdict.

Ce serait la mort pour les coupables, au lieu de la paisible jouissance des produits de leur crime.

La peine serait peut-être rigoureuse, mais vous verriez qu'au bout de trois mois de ce régime, le personnel chargé de notre sécurité serait toujours dispos et vigilant, les wagons toujours en bon état, et les voies entretenues comme le parquet d'un salon. Quelques années plus tard, on ne saurait plus ce que peut bien être un accident de chemin de fer, un assassinat ou un tamponnement. Nous entrerais dans l'âge d'or des voyageurs.

Grand-Théâtre. — Non-seulement l'irréparable M. Vachot est un administrateur d'une habileté reconnue, puisqu'il s'est administré tout

d'abord cinq mille cinq cents francs d'appointements mensuels, plus le produit journalier de la loge n° 5, mais il est, en matière théâtrale, un homme à idées larges et à conceptions hardies. C'est un oseur.

Oubliant que dans un de ces moments d'erreurs particuliers à notre éditité, celle-ci lui a fait l'honneur de le placer à la tête de notre théâtre, il fut assez audacieux pour produire, l'autre soir, M. Odezenne dans le rôle de Falstaff du *Songe d'une Nuit d'été*. Que dire de cette basse peu chantante dont les restes de voix ne pourraient plus être accommodés, et qui n'a même pas la chance, comme M. Salvini, d'avoir vu le jour à Villefranche ! Une basse qui ne débute pas dans Guillaume, pas plus que M. Salvini, du reste, de sorte qu'on donne cet opéra, essentiellement de début, avec des artistes ayant résilié, alors que leurs successeurs ont déjà pris possession de leurs emplois respectifs. Evidemment, ni M. Odezenne, ni M. Salvini n'eussent été possibles dans Guillaume, — alors pourquoi engager des sujets incapables d'interpréter au des rares ouvrages à recettes ? Il est, du reste, inutile d'insister sur le premier, voué au trépas avant son arrivée à Lyon. Quant au second, nous reconnaissons le plus volontiers du monde qu'il a toutes les qualités : il joue beaucoup, presque trop, il chante avec toutes les ficelles d'un artiste expérimenté, — seulement il n'est pas ou il n'est plus un ténor.

Avec lui, pas de Guillaume, pas de Robert, pas d'Aida, pas de *Prophète*, à peine le *Trouvère* et l'on peut carrément effacer Jérusalem des œuvres à l'étude. Une fois reçu, car M. Salvini sera reçu par les Caladois et tous les F., des loges lyonnaises, les Caladois et les F., rentreront chez eux, ne reviendront plus l'entendre et le vide se fera tout doucement, infailliblement, fatalement autour du grand-opéra. Qui vivra, verra.

A moins que M^{me} Jouanny, par son prestige, ne parvienne à attirer la foule. Car on prête, — sans intérêts, bien entendu, — à M. Vachot l'intention de faire également débiter M^{me} Jouanny, qui facilite le répertoire on sait comment, — M^{me} Jouanny dont nous donnerons une idée, au point de vue de la tenue en scène, en constatant qu'aux deux représentations de la *Juive*, elle s'esclaffait de rire avec ses dames d'honneur et les choristes, pendant que le cardinal Brogni excommuniât son époux Léopold.

Pourquoi donc M^{me} Jouanny, quand M^{lle} Blainville, ex-deuxième dugazon, est ici libre d'engagement sans doute, et tiendrait l'emploi de chanteuse légère sans détonner sur l'ensemble de la troupe ? Vraiment, que penser d'une direction dont l'effort suprême a été de présenter des artistes nouveaux presque tous refusés et qui, après trois semaines d'exercice, s'avoue vaincue et incapable de trouver n'importe où un ténor, une basse, un baryton et une chanteuse légère ! Alors qu'elle passe la main et se retire.

Pourtant, voyez combien le public est endurant et de bonne composition. Son indulgence va jusqu'à tendre la perche à ce directeur, en consentant à un quatrième début et en acceptant M. Barbe, deuxième ténor non accepté. Il est vrai que, ce faisant, ce public agissait non par sympathie pour M. Vachot, — loin de là, — mais pour donner un témoignage d'encouragement à un artiste qui a autant de bonne volonté et de zèle que de défauts, et aussi afin de sortir d'embarras les quelques « associés » de valeur qui ont eu l'imprudence de suivre ici l'irresponsable gérant de leur société.

Quant à l'administration municipale et préfectorale, dont les représentants de tous grades jouissent d'innombrables entrées, occupent une foule de loges, fauteuils, stalles et se bornent à assister gratis à de pitoyables spectacles et à réprimer la mauvaise humeur d'un public dupé, comment n'intervient-elle pas efficacement, ainsi qu'elle en a le devoir dans les actes d'une direction qui fait regretter celle du sieur Senterre ?

Mais patience. Voici déjà que, soit par indisposition ou découragement, soit qu'ils se sentent mal soutenus ou qu'ils prévoient un avenir fâcheux, les bons éléments de la troupe faiblissent. M^{me} Devries chante faux plus souvent que de droit, et exagère un jeu déjà bien en dehors ; M^{lle} Baux éprouve quelque peine à mettre une sourdine à certains sons voisins du cri ; M. Montfort détonne quelquefois et M. Seguin, après un premier début heureux, s'est montré fort inégal dans *Lucie*. Le public, si ces taches s'accroissent, perdra le chemin du Grand-Théâtre, et dans deux trois jours seulement, l'on nous dira des nouvelles de l'excellent système des artistes en société, et de ses résultats pécuniaires et artistiques.

Par exemple, il restera l'opérette. Avec MM^{les} Gérald et Edeling, MM. Barbe, Reine, Nerval et Sernin. Ce genre honni par le Conseil municipal qui voulait à peine le tolérer aux Célestins, fera merveille au Grand-Théâtre et la ville aura dépensé, — ou plutôt les contribuables auront payé — deux cent mille francs pour entendre la *Fille de Madame Angot* et la *Petite Mariée* ! Et voilà comment une administration intelligente relève le niveau de l'art...

Théâtre-Bellecour. — Le Théâtre-Bellecour ouvre ses portes samedi 30 octobre, avec la troupe de la Porte-Saint-Martin et la *Bouquetière de Innocents*, drame en pas mal d'actes et beaucoup de tableaux. Nous souhaitons naturellement bonne chance à M. Simon et à sa nouvelle direction, qui n'aura pas beaucoup de peine à faire oublier celle qui inaugura cette scène, il y a treize mois.

L'incendie des Célestins, l'absence de troupe dramatique à Lyon en ce moment, la qualité inférieure de notre théâtre municipal, sont autant d'atouts dans le jeu de Bellecour, dont une administration intelligente saura profiter.

Si nous avions un premier conseil à donner à M. Simon, nous l'engagerions vivement à abaisser, le plus possible, la cote de la plupart des places. Ainsi, malgré les prix dits faibles, il nous semble qu'il conviendrait de réduire encore les premières, secondes et troisièmes galeries. Il est indispensable d'attirer la foule par de bons spectacles, cela va sans dire, et aussi par des prix à la portée de toutes les bourses. Les dimensions du Théâtre-Bellecour sont telles, qu'il importe de remplir la salle avec un public payant peu, — mais payant, — et d'éviter avant tout le ridicule système de billets de faveur à outrance pratiqué autrefois, sous prétexte de composer un public.

G. LAURENT.

Pour tous les articles non signés : Le Gérant responsable A. ALRICY.

Une déclaration ministérielle

Le Conseil général de la Côte-d'Or a tenu, le 18 octobre, une session extraordinaire pour l'expédition de certaines affaires urgentes.

On sait que M. Magnin, ministre des finances et M. Sadi-Carnot, ministre des travaux publics, membres de ce Conseil, se sont rendus à Dijon pour prendre part aux travaux de cette session.

M. Magnin a été amené à faire une déclaration de la plus haute importance.

Interrogé par plusieurs de ses collègues du Conseil général au sujet du rachat des chemins de fer, M. le ministre des finances, en pleine séance d'une commission, a dit textuellement :

« Le gouvernement s'est très vivement préoccupé de l'état de cette question devant l'opinion publique ; il désire que la présente législature tranche définitivement la question du rachat qui est repoussée par le cabinet tout entier sans divergence d'opinion. »

Rachat des Chemins de Fer

Voici comment s'exprime la *Marseillaise* qui ne passe pas pour gâter les grandes compagnies, au sujet des projets de rachat et d'exploitation par l'Etat.

« Nous comprenons fort bien la mauvaise humeur des partisans du rachat, ils sentent la partie perdue et ils s'en prennent aux Chambres de commerce et aux Conseils généraux dont l'opinion tourne contre eux. Mais ce n'est point une raison pour perdre de vue la notion réelle des choses. Ils nous disaient : « chaque jour à sa tâche ; rachetons d'abord, la question d'exploitation viendra ensuite ; on leur répond de toute part : « ne rachetons pas, précisément parce que ce serait résoudre la question d'exploitation. » Contre la logique et le sens commun, améliorons l'exploitation, c'est la tâche utile et nécessaire. »

Voilà qui est dit juste et vrai ; l'Etat a fait ses voeux comme dit exploitant ; il est jugé et fait mal jugé, qu'on enterme donc cette question et qu'on aborde le terrain utile ! celui du dégrèvement de l'impôt.

Nous comptons bien établir prochainement que si le public se plaint, et il a raison, il a tort, de s'en prendre aux compagnies, c'est l'Etat seul qui est le coupable, puisque certains colis sont grevés d'un impôt qui dépasse 150 0/0.

PLUS DE TÊTES CHAUVES !

HAUTES RÉCOMPENSES AUX EXPOSITIONS. — Guérison des maladies du cuir chevelu. — Arrêt immédiat de la chute des cheveux et repousse certaine à tout âge (à forfait). — **AVIS AUX DAMES :** Traitement spécial pour la croissance et la conservation de leur chevelure, mèche à la suite de coiffures. — On envoie *gratis* renseignements et preuves. On jugera. **MALLERON, Chimiste, 85, rue de Rivoli (pr. le Louvre) PARIS.**

Abonnement sans frais aux Journaux
V. FOURNIER, rue Confort, 14

REVUE FINANCIÈRE

Cette semaine les tendances générales du marché ont été vers la hausse, ainsi que notre 3 0/0 il y a huit jours était à 120 35 faisait, avant-hier, 120 35. Une progression aussi rapide devait entraîner avec des réalisations inévitables une certaine réaction. C'est ce qui s'est produit. Notre 3 0/0 a clôturé hier à 120 65.

Les fonds étrangers ont suivi ce mouvement. L'Italien sur lequel la hausse avait été si rapide et qui était parvenu à dépasser le cours de 88, a fait hier 87 45.

Le Florin d'or 4 0/0 d'Autriche a fait 74 80 après 74 95.

En somme, sur le 3 0/0 même, il ne paraît pas y avoir de tendances à la hausse.

Ne quittons pas les valeurs internationales sans rappeler que les actions de la Banque impériale privilégiée d'Autriche vont être offertes au public avec une prime de 50 à 60 fr. Cette affaire, qui enlèvera à l'épargne 120 millions, fera sortir de France 400 millions d'or.

Les transactions du Comptant donnent toujours une très grande animation au marché de nos valeurs de crédit. On cote 817 50 sur la Banque d'Escompte. Les demandes sont aussi très suivies sur la Banque Hypothécaire. Les obligations 3 0/0 de la Société constituant un placement foncier de premier ordre, elles vont donner lieu à un nouveau tirage le 10 novembre prochain.

La Société générale française de Crédit continue à bénéficier d'excellents achats. Elle met en paiement, à partir du 30 octobre courant, un à compte de 15 fr. sur le dividende, soit 6 0/0 sur la portion libérée du capital social.

On signale également des demandes très suivies sur les actions de la Banque de Dépôts et d'Amortissement à 500. Ce prix doit être largement dépassé.

Dans le groupe des valeurs d'assurances la faveur de l'épargne se porte sur les bons privilégiés de l'Assurance financière et sur les actions de la Foncière-Transports, cette Compagnie qui après la suite des affaires de la Lyonnaise-Maritime est parvenue en neuf mois de son existence à 500,000 francs, les bénéfices de l'année courante.

Credit Lyonnais, 970. — 250 200 et 250 310
Crédit Foncier, 1360. — BALLERO, 250 100

Monsieur le Rédacteur,
Veuillez ajouter ma guérison à celle de madame Plantard, de Vignacourt (Somme) que vous annoncez récemment à vos lecteurs. J'étais atteint depuis 22 ans d'une tumeur du cou qui avait résisté à tous les traitements, et à trois opérations chirurgicales. Je connaissais depuis 15 ans la maison du Dr CABARET, 19, rue d'Armaille, à Paris, et je regrettais vivement aujourd'hui de ne m'y être pas rendu plus tôt. En deux mois, sans opération, j'en suis sorti complètement guéri, et je crois rendre service à l'humanité en publiant cet heureux résultat d'un traitement exempt de tout danger et qui m'a délivré d'une maladie que je croyais incurable.
PIERRARD
Instituteur à Maloudry (Ardennes)

LA RENTE MUTUELLE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital réalisé : 11.500.000 Francs

Constituée suivant acte déposé chez M^r POTIER DE LA BERTHELIÈRE, notaire à Paris

SIEGE SOCIAL : 67, rue St-Lazare, Paris

ÉMISSION

De 100.000 Obligations

A REMBOURSEMENT PROGRESSIF

Produisant Cinq Francs d'intérêt annuel net d'impôt

Payables trimestriellement les 1^{er} Janvier, 1^{er} Avril, 1^{er} Juillet, 1^{er} OctobreJouissance 1^{er} Octobre 1890

GARANTIE DU CAPITAL

Sur le produit de l'émission, il capital a été versé une somme suffisante que la Société convertira en titres de rentes françaises déposés à la Banque de France.

Ces rentes françaises, ainsi que leurs intérêts accumulés, assurent l'amortissement des obligations par voie de remboursement progressif. C'est ainsi que les obligations émises à 100 fr. se trouveront successivement remboursées à 110, 120, 130, 140, 150, 160, 170, 180, 190 et 200 fr. ; dans une période de un à soixante ans.

Ajoutons que les obligataires eux-mêmes auront la surveillance de leurs intérêts par le Comité qu'ils nommeront pour contrôler l'emploi des fonds destinés à reconstituer le capital et à assurer le service de l'amortissement et du remboursement progressif.

GARANTIE DES INTÉRÊTS

Dès aujourd'hui, les affaires toutes françaises, définitivement traitées par la Société, assurent le service régulier des intérêts des obligations émises.

En effet, la Rente Mutuelle peut justifier actuellement d'un revenu de sept cent cinquante mille francs par an, calculé sur les bénéfices réalisés pendant ces trois dernières années et représentant une fois et demie l'intérêt des cent mille obligations faisant l'objet de l'émission.

REMBOURSEMENT PROGRESSIF
Conformément au Tableau d'amortissement annexé aux Statuts.

Prix d'émission : 100 francs

PAYABLES :
25 francs en souscrivant.
35 francs à la répartition.
40 francs un mois après.

LES TITRES SERONT AU PORTEUR

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Du 29 au 30 Octobre 1890

A PARIS : A la Rente Mutuelle, 67, rue St-Lazare ;
EN PROVINCE : Chez les Banquiers et Agents correspondants.

La Cote de la Bourse sera demandée.
Nota. — Sont acceptés en paiement, tous titres 33 cours du jour. Tous coupons échus.

LA RENOMMÉE

44, Place de la République, LYON

GRAND CHOIX DE

CHAUSSURES

POUR HOMMES, FEMMES & ENFANTS

Toutes fabriquées à la Maison

Solidité Garantie

PRIX EXCEPTIONNELS

Défiant toute concurrence

On répare GRATUITEMENT tout ce qui manque par la couture. — On fait les réparations.

LA MAISON N'A PAS DE SUCCURSALE

MAISON D'ACCOUCHEMENT

Soins Discretions

M^{me} DUPORT

TIENT DES PENSIONNAIRES

Lyon, 31, rue Centrale, 31

(Ecrire franco).

MALADIES DES FEMMES

Sterilité complètement guérie par le traitement de M^{me} CHÉRIEN, élève et reçue par la Faculté de médecine de Paris et l'Ecole supér. de pharmacie. 26 années de succès. Analyse des urines. LYON, 9, rue Bourbon, au 1^{er}, cabinet de midi à 4 h.

SAGE-FEMME

MAISON D'ACCOUCHEMENT

Tenue par M^{lle} JEANNIN

5, rue de la Platière, LYON

PENSIONNAIRES

Soins les plus assidus. — Discretions assurées

CHAMBRES

Se charge de placer les enfants.

MALADIES DES FEMMES

Les dérangements et l'affaiblissement du système nerveux, sont radicalement guéris dans le plus grand nombre des cas, par l'emploi seul de la Ceinture PUY-LAURENT, bandagiste, 5, rue de la Barre, Lyon. Utile pendant la grossesse et suites de couches.

HERNIES

Guérison sûre, sans aucun remède, par les bandages perfect. PUY (Laurent) bandagiste, r. Barre, 5, Lyon

LYON

Rue et Place de la République

LYON

DEUX PASSAGES

ASCENSEUR EDOUX

Salon de Lecture

VASTES MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

Considérablement Agrandis

CORBEILLES de MARIAGE

Trousseaux & Layettes

Notre nouveau Catalogue illustré 1890-91

Gratuit & Franco à toute Personne qui en fait la demande

S1 vient de paraître

nous l'envoyons

Ce joli volume est enrichi d'un nombre considérable de gravures représentant les modèles les plus nouveaux pour Toilettes de Dames et Enfants, Robes, Costumes, Lingerie, Fantaisies, Articles de Blanc et d'Ameublements, Sièges, Tentures, etc. Il contient également, avec la nomenclature de nos divers articles, un aperçu des prix de quelques-unes de nos nombreuses affaires extraordinaires de Bon Marché.

La modicité constante (et souvent incroyable) de nos prix, s'explique par notre organisation toute particulière, et économique. En effet, chacun de nos rayons, au nombre de plus de trente, a l'importance d'une véritable maison de commerce, et, en centralisant tous ces rayons dans un même établissement, sous une direction unique, nous supprimons une grande partie des frais généraux. D'autre

part, étant visités par une clientèle innombrable et faisant nos achats directement en fabrique, sans passer par l'intermédiaire des maisons dites de gros (que les magasins secondaires sont obligés de subir), nous achetons chaque article par quantités énormes, ce qui nous permet d'obtenir de grandes différences dont nous faisons toujours profiter l'acheteur.

ENVOI FRANCO DE TOUT ACHAT A PARTIR DE 25 FRANCS

Articles de Luxe et de Fantaisie

MON CASSET

Rue de la République

(EX-RUE DE LYON)



Rue de la République

(EX-RUE DE LYON)

MAROQUINERIE ET EVENTAILS

Bijouterie. — Tabletterie
Sacs gilets. — Necessaires garnis
Ébénisterie artistique
Porte-Bonquets. — Passe-Partout
Chapeaux. — Petits Bronzes
Albums. — Souvenirs. — Porte-Monnaie
Cavens à Liqueurs

PORTE-CIGARES en CUIR de RUSSIE

GUÉRISON RADICALE

de tous les maux de tête

et de toutes les douleurs

des Capillaires QUET.

Traitement facile à suivre en secret

et même en voyage. — Injection

QUET hygiénique, préservatrice.

d'un effet assuré dans les cas chroniques

qui auraient résisté à tout autre

remède.

S'adresser, à Lyon, à la Pharmacie

de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5.

Pour pharmacie : Prix 2 fr. — Li-

queur infailible contre les maux de

dents. Prix : 2 francs.

la Poudre Antinévralgique de G. Langlade

JE

guéris vite et à peu de frais

toutes les maladies de la Peau,

de l'Estomac et des Voies urinaires

les plus rebelles (de

midi à six heures). DUMONT, médecin

spécialiste, rue Rochechouart, 84, Paris.

Traitement par correspondance.

MODES en gros et au détail.

Spécialité de Jolies

Chapeaux. — Modèles les plus

nouveaux de la saison. — Cha-

peaux de deuil, etc., etc.

M^{me} LAPRAS, 8, grande-rue de

la Guillotière, 8.

AU LABOUREUR

Maison recommandée pour la bonne fabrication des

CHAUSSURES POUR

HOMMES, DAMES, FILLETES ET ENFANTS

Dépôt de la Chaussure PINET

BON MARCHÉ

ÉLÉGANCE

ET

SOLIDITÉ

Hommes 14fr

Femmes 8fr

Dépôt de la Chaussure PINET

Maison CASSET, rue de la République, 32 (EX-RUE DE LYON)